92-05443/

Manitoba

Annual Report 1990 - 91

Multiculturalism Secretariat

Includes 10% post-consumer waste

Minister responsible for Multiculturalism

Room 118
Legislative Building
Winnipeg, Manitoba, CANADA
R3C 0V8

The Honourable George Johnson
Lieutenant-Governor of Manitoba
Room 235, Legislative Building
Winnipeg, Manitoba
R3C 0V8

May It Please Your Honour:

I have the privilege of presenting for the information of Your Honour the Annual Report of the Multiculturalism Secretariat for the fiscal year ending March 31, 1991.

Respectfully submitted,

Bonnie Mitchelson

The Honourable Bonnie Mitchelson
Minister responsible for
Multiculturalism

Manitoba

Multiculturalism
Secretariat

509 — 428 Portage Avenue
Winnipeg, Manitoba, CANADA
R3C 0E3

Telephone: (204) 945-1287
Toll Free: 1-800-282-8069
Fax: (204) 948-2006

The Honourable Bonnie Mitchelson
Minister responsible for Multiculturalism
118 Legislative Building
Winnipeg, Manitoba
R3C 0V8

Madam:

I have the honour and privilege of presenting herewith the first Annual Report of the Multiculturalism Secretariat for the fiscal year ending March 31, 1991.

The activities undertaken by the Multiculturalism Secretariat and outlined in this Annual Report reflect our commitment to the ethnocultural communities of Manitoba.

Respectfully presented,

David Langtry
Executive Director

Table of Contents

TITLE	PAGE
Minister's Letter of Transmittal	3
Executive Director's Letter of Transmittal	5
Organization Chart	8
Introduction	9
Role and Mission	10
Activities	11
Expenditure Summary	12
Appendix	13

Organization Chart — Multiculturalism Secretariat

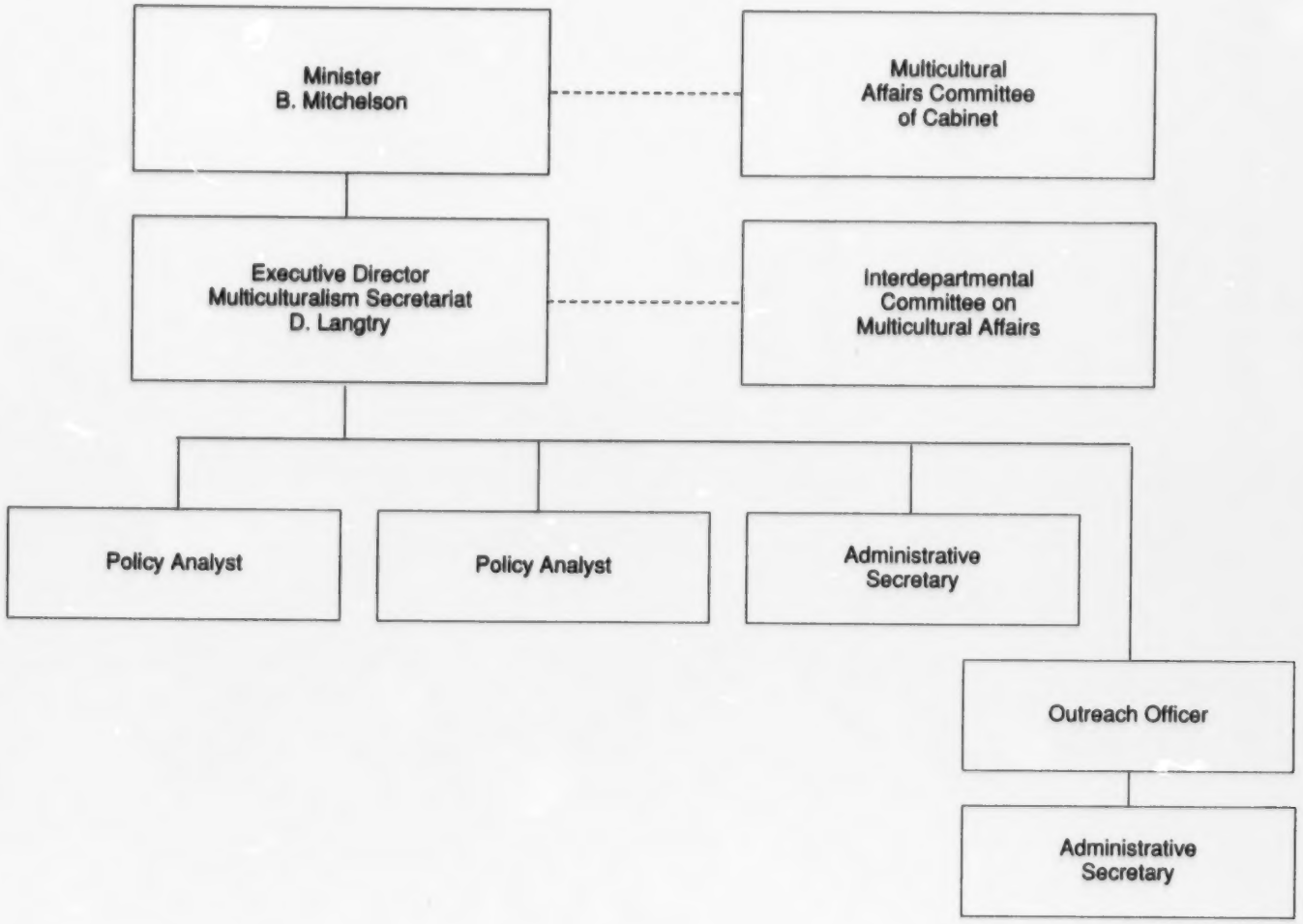

Introduction

On May 15, 1990, Manitoba's Policy for a Multicultural Society was announced. This statement reflected a formal recognition of the fact that the multicultural nature of Manitoba has implications for a wide cross section of the activities of government, and confirmed government's ongoing commitment to the success, harmony and prosperity of Manitoba as a multicultural society.

The fundamental principles of the Policy are: pride in our diversity; a determination to achieve equality of opportunity for all in our community; and a belief that the opportunities of the multicultural society can best be realized through partnerships among communities and with government.

As a first step in ensuring that Manitoba's Policy for a Multicultural Society is reflected in all of the activities of government in Manitoba, the Government undertook to establish the Manitoba Multiculturalism Secretariat.

The Multiculturalism Secretariat was officially opened on August 20, 1990.

While not governed by specific legislation, the responsibility for the approval of multiculturalism policies rests with the Multicultural Affairs Committee of Cabinet. The Multiculturalism Secretariat reports to the Minister responsible for Multiculturalism in her role as Chair of the Multicultural Affairs Committee of Cabinet.

Committee members include the Minister responsible for Multiculturalism, the Premier, Minister of Native Affairs, Minister of Family Services, Minister of Justice, Minister of Labour, Minister of Industry, Trade and Tourism, Minister of Education and Training, Minister of Health, and Minister of Housing.

Role and Mission

The mandate of the Multiculturalism Secretariat is to coordinate the implementation of Manitoba's Policy for a Multicultural Society, to assist departments to incorporate the principles of multiculturalism in their programs and services, and to provide practical assistance to groups and individuals in their efforts to access or deal with government departments or agencies.

The responsibilities of the Multiculturalism Secretariat include:

- identifying priorities for actions throughout government that can contribute to the achievement of the multicultural ideal, and working with officials in the various departments and agencies of government to address these priorities
- fostering partnerships with the community to enhance sensitivity to the needs and concerns of Manitoba's multicultural community
- enhancing and fostering relations between the various ethnocultural communities in Manitoba and assisting them to achieve shared goals
- supporting the work of the Interdepartmental Committee on Multicultural Affairs in addressing the issues and responsibilities that arise from Manitoba's Policy for a Multicultural Society in all the workings of government
- acting as staff for the Minister responsible for Multiculturalism and the Multicultural Affairs Committee of Cabinet.

Activities

Since its inception in August, 1990, the Multiculturalism Secretariat undertook the following activities to work toward fulfilment of its mandate:

- provided advice and support to the Minister responsible for Multiculturalism and assisted departments in incorporating the principles of multiculturalism in their programs and services
- identified priorities for action and worked with related government departments to address those priorities
- communicated to government departments and the public, multicultural initiatives developed and implemented by government
- began to develop interdepartmental, federal, provincial, territorial and community consultation and relations
- undertook policy research, analysis and development and made recommendations to government
- provided practical assistance to groups and individuals in their efforts to access government departments
- began the development of a central source of information and referral to members of the public on government programs and general issues concerning multiculturalism.

Multiculturalism Secretariat

Expenditure Summary

for fiscal year ended March 31, 1991

Estimate 1990/91	Appropriation	Actual 1990/91	Actual 1989/90	Increase (Decrease)	Expl. No.
	14-4b Multiculturalism Secretariat				
$ 232,000	1. Salaries	$ 131,891	$ -	$ -	1
83,800	2. Other Expenditures	103,076	-	-	2
$ 315,800	Total	$ 234,967	$ -	$ -	

Explanation Notes:

1. *2 staff positions in Secretariat not filled until October, 1990 and November, 1990.*
   2 staff positions in Community Access Office not filled as of March 31, 1991.
2. *Treasury Board authorized expenditure of $36,300 for acquisition of computer system for Multiculturalism Secretariat and Community Access Office through transfer of $36,300 to "Other Expenditures" from "Salaries".*

Appendix

Manitoba's Policy for a Multicultural Society

The Government's View of the Multicultural Ideal

Manitoba is a multicultural society.

The Government of Manitoba believes that a multicultural society is not a collection of many separate societies, divided by language and culture. Rather, Manitoba is a single society - united by shared laws, aspirations and responsibilities - within which persons of various backgrounds have:

- *the freedom and opportunity to express and foster their cultural heritage; and*
- *the freedom and opportunity to participate in the broader life of society; and*
- *the responsibility to abide by and contribute to the laws and aspirations that unite society.*

This ideal of a multicultural society affects all parts of the community and speaks directly to Manitoba's determination to meet the challenge of living together in harmony and equality.

The Policy of the Government of Manitoba for a Multicultural Society

The policy of the Government of Manitoba reflects the belief that Manitobans share in the multicultural ideal. Our policy is based on three fundamental principles.

1. The cultural diversity of Manitoba is a strength and a source of pride to Manitobans.

To reflect this principle in action, government will pursue the following policies:

- Government will provide leadership to promote intercultural understanding, mutual respect, acceptance and harmony among Manitoba's many cultural communities.
- Government will encourage all Manitobans to enhance and develop their cultures within Manitoba society, and will encourage the sharing of our diverse cultural heritages throughout the community at large.
- Government will encourage the retention of languages and the continuing development of artistic activities throughout our multicultural community.

2. Manitobans, regardless of culture, religion or racial background, have a right to equal access to opportunity, to participation in all aspects of the life of the community and to respect for their cultural values.

To reflect this principle in action, the government will pursue the following policies:

- Government will take action to ensure that throughout Manitoba, all members of the community — men, women and children — enjoy the rights and freedoms to which every person is entitled under our constitution and within the laws of our province.
- Government will work to provide services and programs that are sensitive to cultural values and traditions; government by leadership, will encourage institutions throughout Manitoba to follow this example.
- Government will actively support those who are addressing particular concerns, such as overcoming language or literacy barriers, or striving to acquire skills in order to become successful members of our society.
- Government will strive to prevent all forms of discrimination through education and through enforcement of provincial laws.
- Government will ensure that the multicultural nature of our society is reflected in its hiring practices, and in appointments to Boards, Commissions and other provincial offices so that these institutions are representative of the community.

3. The opportunities of the multicultural society will best be realized through partnerships within communities and with government.

To reflect this principle in action, the government will pursue the following policies:

- Government will provide leadership to encourage mutual help and cooperation in the creation of partnerships among the cultural communities of the province.
- Government will consult with members and representatives of Manitoba's cultural communities in the development of policies and programs.
- Government will involve the community in regular review and revision of its policies and programs to ensure that they continue to contribute to the achievement of the multicultural ideal.

Conclusion

For Manitoba, multiculturalism is not a recent phenomenon: we have been, from our inception, a multicultural society.

We in Manitoba are proud that ours is a society in which there is acceptance, respect and encouragement for the expression and enhancement of our cultural diversity.

The Policy set forth here will act as the foundation for government's ongoing efforts to work with the community as a whole to achieve the ideal of a multicultural society based on the principles of pride, equality and partnership among all Manitobans.

Manitoba

Rapport annuel 1990 - 91

Secrétariat des affaires multiculturelles

Contient 20 p. 100 de papier recyclé après utilisation

Ministre déléguée
aux affaires multiculturelles

Bureau 118
Palais législatif
Winnipeg (Manitoba) CANADA
R3C 0V8

À son honneur
L'honorable George Johnson
Lieutenant-gouverneur
Province du Manitoba
Palais législatif, bureau 235
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Lieutenant-gouverneur,

J'ai le privilège de présenter à Votre Honneur, à titre d'information, le rapport annuel du Secrétariat des affaires multiculturelles, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1991.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Lieutenant-gouverneur, l'expression de mon profond respect.

La ministre déléguée aux affaires
multiculturelles,

Bonnie Mitchelson

Manitoba

Secrétariat des affaires multiculturelles

428, avenue Portage, bureau 509
Winnipeg (Manitoba) CANADA
R3C 0E3

Téléphone : (204) 945-1287
Sans frais : 1-800-282-8069
Télécopieur : (204) 948-2006

Madame Bonnie Mitchelson
Ministre déléguée aux affaires multiculturelles
Palais législatif, bureau 118
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Madame la ministre,

J'ai l'honneur et le privilège de vous présenter le premier rapport annuel du Secrétariat des affaires multiculturelles pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1991.

Les activités entreprises par le Secrétariat des affaires multiculturelles qui sont décrites dans ce rapport annuel reflètent l'engagement que nous avons pris envers les communautés ethnoculturelles du Manitoba.

C'est avec respect, Madame la ministre, que je vous soumets ce document.

Le directeur général,

David Langtry

Table des matières

TITRE	PAGE
Lettre d'envoi de la ministre	3
Lettre d'envoi du directeur général	5
Organigramme	8
Introduction	9
Rôle et mandat	10
Activités	11
Sommaires des dépenses	12
Annexe	13

Organigramme — Secrétariat des affaires multiculturelles

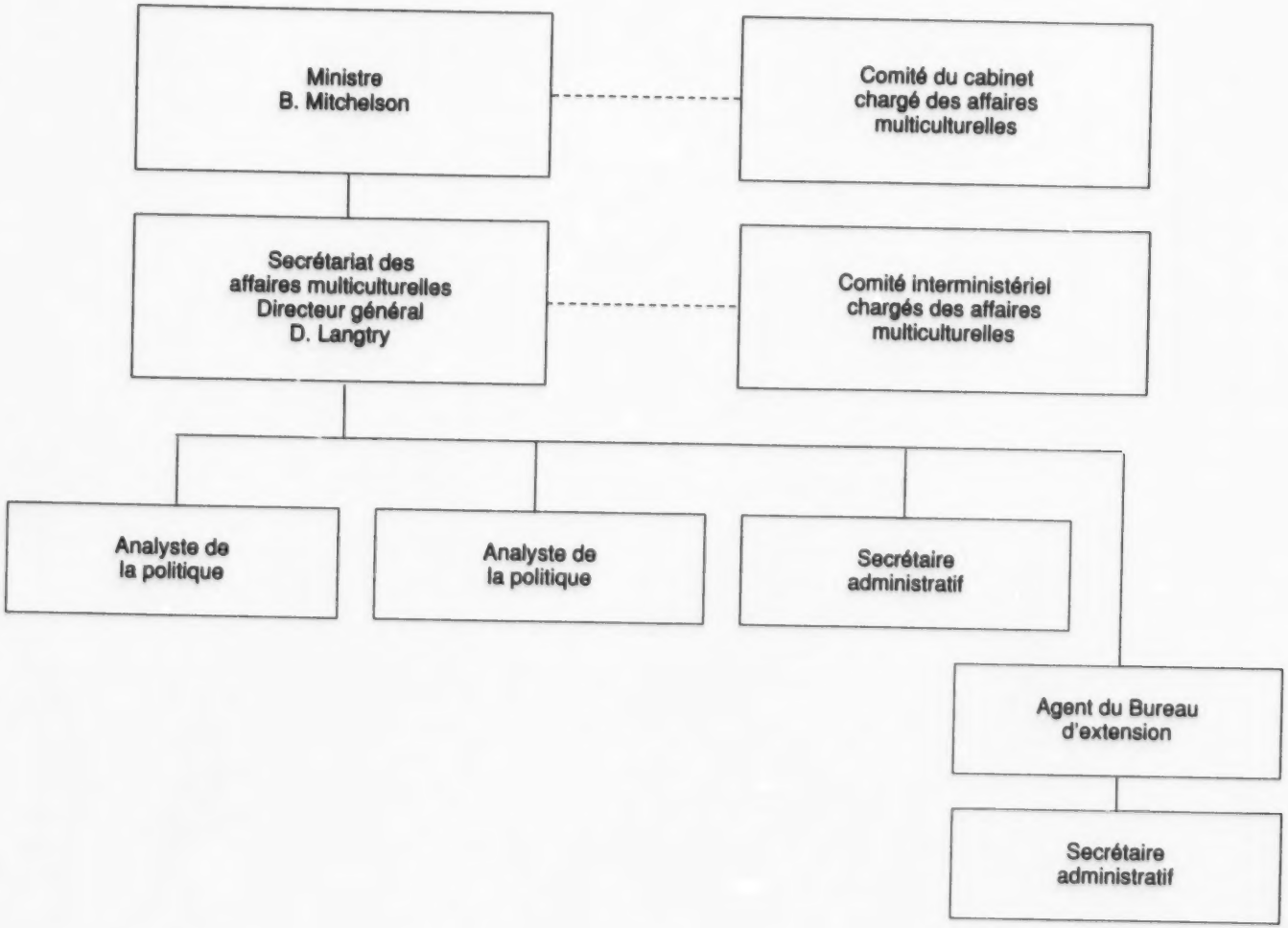

Introduction

Le 15 mai 1990, le gouvernement a annoncé sa Politique manitobaine sur la société multiculturelle. Cet énoncé de politique constitue la reconnaissance officielle du fait que le caractère multiculturel du Manitoba a des répercussions sur un grand nombre d'activités du gouvernement. Il confirme l'engagement permanent d'un gouvernement qui œuvre pour le succès, l'harmonie et la prospérité du Manitoba en tant que société multiculturelle.

La politique repose sur les trois principes fondamentaux suivants : la fierté dans notre diversité; la volonté d'atteindre l'égalité des chances pour tous les membres de notre collectivité; la conviction que les projets de la société multiculturelle ont plus de chances de se concrétiser grâce à des partenariats entre les communautés et avec le gouvernement.

La première démarche que le gouvernement du Manitoba a entrepris afin de s'assurer que la Politique manitobaine sur la société multiculturelle se reflète dans toutes ses activités a été de créer le Secrétariat des affaires multiculturelles.

Le Secrétariat a été officiellement inauguré le 20 août 1990.

Bien que n'étant pas assujettie à une loi particulière, l'approbation des lignes directrices en matière de multiculturalisme incombe au Comité du cabinet chargé des affaires multiculturelles. Le Secrétariat des affaires multiculturelles relève de la ministre déléguée aux affaires multiculturelles, en tant que présidente du Comité du cabinet chargé des affaires multiculturelles.

Les membres du Comité comprennent la ministre déléguée aux affaires multiculturelles, le premier ministre, le ministre délégué aux affaires autochtones, le ministre des Services à la famille, le ministre de la Justice, le ministre du Travail, le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, le ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle, le ministre de la Santé et le ministre du Logement.

Rôle et mandat

Le Secrétariat des affaires multiculturelles a pour mandat de coordonner la mise en œuvre de la Politique manitobaine sur la société multiculturelle, d'aider les ministères à inclure les principes du multiculturalisme dans leurs programmes et dans leurs services, ainsi que de fournir une aide concrète aux groupes et aux particuliers qui s'efforcent de communiquer ou de traiter avec les ministères ou les organismes gouvernementaux.

Le Secrétariat a pour rôle, notamment :

- de déterminer l'ordre de priorité des mesures à prendre au sein du gouvernement afin de contribuer à la réalisation de l'idéal multiculturel, et de travailler en collaboration avec le personnel des divers ministères et organismes gouvernementaux pour donner suite à cette démarche;
- de favoriser des partenariats avec la collectivité afin d'être davantage sensible aux besoins et aux préoccupations de la communauté multiculturelle du Manitoba;
- d'établir des rapports ou d'améliorer les relations entres les diverses communautés ethnoculturelles du Manitoba et d'aider ces communautés à atteindre des buts communs;
- d'appuyer le travail du Comité interministériel chargé des affaires multiculturelles qui tentera de régler les questions et d'assumer les responsabilités découlant de la Politique manitobaine sur la société multiculturelle dans tous les secteurs du gouvernement;
- d'être au service de la ministre déléguée aux affaires multiculturelles et du Comité du cabinet chargé des affaires multiculturelles.

Activités

Depuis son inauguration en août 1990, le Secrétariat des affaires multiculturelles a entrepris diverses activités dans le but de remplir son mandat, notamment :

- il a offert des conseils et de l'aide à la ministre déléguée aux affaires multiculturelles et il a aidé les ministères à inclure les principes du multiculturalisme dans leurs programmes et dans leurs services;
- il a déterminé l'ordre de priorité des mesures à prendre et il a travaillé en collaboration avec les ministères concernés pour donner suite à cette démarche;
- il a informé les ministères et le grand public des projets que le gouvernement a créés et a mis en œuvre dans le domaine du multiculturalisme;
- il a commencé à établir un processus de consultation et des rapports à l'échelle interministérielle, fédérale, provinciale, territoriale et communautaire;
- il s'est occupé de la préparation, de l'analyse et de l'élaboration de diverses lignes directrices, et il a fait des recommandations au gouvernement;
- il a fourni une aide concrète aux groupes et aux particuliers qui s'efforcent de communiquer avec les ministères;
- il a entrepris la création, à l'intention du grand public, d'une banque centrale de données et de références sur les programmes du gouvernement et sur diverses questions d'ordre général en matière de multiculturalisme.

Secrétariat des affaires multiculturelles

Sommaire des dépenses

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1991

Estimation 1990-1991	Poste budgétaire	Dépenses réelles	Note explicative
	14-4b Secrétariat des affaires multiculturelles		
232 000 $	Salaires	131 891 $	1
83 800 $	Autres dépenses	103 076 $	2
315 800 $	Total	234 967 $	

Notes explicatives :

1. *Deux postes du Secrétariat sont restés vacants jusqu'en octobre et novembre 1990.*
   Au 31 mars 1991, deux postes étaient vacants au Bureau chargé du Programme d'accès communautaire.
2. *Le Conseil du Trésor a autorisé une dépense de 36 000 $ en vue d'acquérir un réseau informatique pour le Secrétariat des affaires multiculturelles et le Bureau chargé du Programme d'accès communautaire, grâce à un transfert de 36 000 $ du poste «Autres dépenses» au poste «Salaires».*

Annexe

Politique manitobaine sur la société multiculturelle

Le point de vue du gouvernement sur l'idéal multiculturel

Le Manitoba est une société multiculturelle.

Le gouvernement du Manitoba estime qu'une société multiculturelle n'est pas un rassemblement de nombreuses sociétés différentes séparées l'une de l'autre par la langue et la culture. Il s'agit en fait d'une seule société dont les membres aux origines diverses partagent les lois, les aspirations et les responsabilités. Les membres de cette société ont :

- *la liberté et l'occasion d'exprimer et de promouvoir leur patrimoine culturel;*
- *la liberté et l'occasion de participer à la vie de la collectivité dans son ensemble;*
- *la responsabilité de se conformer et de contribuer aux lois et aux aspirations qui font l'unité de cette société.*

Cet idéal de société multiculturelle concerne tous les éléments de la collectivité et traduit véritablement la volonté du Manitoba de faire en sorte que les membres de cette société vivent dans l'harmonie et l'égalité.

Politique du gouvernement du Manitoba sur la société multiculturelle

La politique du gouvernement du Manitoba traduit l'idée selon laquelle les Manitobains partagent un idéal multiculturel. Elle repose sur tois principes fondamentaux.

1. La diversité culturelle du Manitoba est une richesse et une source de fierté pour les Manitobains

Afin de transformer ce principe en réalité, le gouvernement appliquera les mesures suivantes :

- il fera preuve de leadership afin de promouvoir la compréhension entre les divers groupes culturels, le respect et l'acceptation mutuels ainsi que l'harmonie parmi les nombreuses communautés culturelles du Manitoba;
- il encouragera tous les Manitobains dans les efforts qu'ils consacreront à la mise en valeur et au développement de leurs cultures au sein de la société manitobaine, et il encouragera le partage de nos divers patrimoines culturels dans l'ensemble de la collectivité;
- il favorisera le maintien des langues et l'essor permanent des activités artistiques dans toute la communauté multiculturelle.

2. Quelles que soient leurs cultures, leurs religions et leurs origines raciales, les Manitobains on droit à l'égalité des chances et à ce qu'on respecte leurs valeurs culturelles, et ils ont le droit de participer à tous les aspects de la vie de la collectivité.

Afin de transformer ce principe en réalité, le gouvernement appliquera les mesures suivantes :

- il fera en sorte que, dans toutes les communautés culturelles, tous les membres de la collectivité — hommes, femmes et enfants — jouissent des droits et libertés qui sont accordés à chaque personne en vertu de notre constitution et qui respectent les lois de notre province;
- il s'efforcera d'offrir des services et des programmes qui tiennent compte des valeurs et des traditions culturelles et, en faisant preuve de leadership, il encouragera les institutions partout dans la province à suivre cet exemple;
- il prêtera activement son soutien à ceux qui doivent surmonter des difficultés particulières notamment ceux qui se heurtent aux obstacles de la langue ou de l'éducation, ou encore ceux qui tentent d'acquérir des compétences afin de pouvoir occuper une place de choix au sein de notre société;
- il s'efforcera de prévenir toutes les formes de discrimination au moyen de l'éducation et par la mise en application des lois provinciales;
- il veillera à ce que le caractère multiculturel de notre société se reflète dans les pratiques d'embauchage du gouvernement lui-même et dans les nominations au sein des conseils, commissions et autres bureaux provinciaux de façon que ces institutions soient représentatives de la collectivité.

3. Les bienfaits de la société multiculturelle peuvent se concrétiser grâce, essentiellement, à des partenariats au sein des communautés et avec le gouvernement.

Afin de transformer ce principe en réalité, le gouvernement appliquera les mesures suivantes :

- il fera preuve de leadership afin de favoriser un climat d'aide de favoriser un climat d'aide mutuelle et de coopération pour la création de partenariats au sein des communautés culturelles de la province;
- il consultera les membres et les représentants des communautés culturelles du Manitoba en prévision de l'élaboration d'une politique et de programmes;
- il fera régulièrement appel à la collectivité pour l'étude et la révision de sa politique et de ses programmes afin de veiller à ce qu'ils continuent de favoriser l'épanouissement de cette société idéale.

Conclusion

Au Manitoba, le multiculturalisme n'est pas un phénomène récent. Depuis nos débuts, nous avons toujours constitué une société multiculturelle.

Au Manitoba, nous sommes fiers de former une société qui accepte, respecte et encourage l'expression et l'épanouissement de notre diversité culturelle.

C'est sur la politique ci-énoncée que reposeront les efforts constants du gouvernement visant à collaborer avec la collectivité au sens large pour atteindre l'idéal d'une société multiculturelle fondé sur la fierté, l'égalité et le partenariat parmi tous les Manitobains.